

**COMMUNE  
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne  
Canton d'Ingwiller  
✉ Mairie,  
67340 BISCHHOLTZ  
☎/fax : 03.88.89.30.70  
mairie.bischholtz@wanadoo.fr

**SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Membres présents :

LEONHART Jacqueline - SPACH Thierry  
WILLEM Henri - DECKER Evelyne - JACOB Valérie  
HEINTZ Françoise - LEONHART Audrey  
MILLER Pascal - PASQUIER Brice  
REINHARDT Michel - WEIL Sabine

Nombre de Conseillers

élus : 11  
en fonction : 11  
présents : 11

**ORDRE DU JOUR**

**1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 28/10/2019**

Le PV de la réunion du 28/10/2019 est approuvé et signé à l'unanimité.

**2. Fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements qu'elle a réalisés en 2017 en matière d'éclairage public**

En complément de la délibération prise le 28 octobre 2019, la somme de 1.060,58 € représentant la quote-part de la redevance de concession perçue d'Electricité de Strasbourg pour les investissements d'éclairage public réalisés en 2017, sera amortie sur 1 an, soit 1.060,58 € sur l'exercice 2020.

**3. Contrat d'assurance des risques statutaires**

**Le Maire rappelle :**

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

## **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

*Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*

*Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.*

et autorise le Maire à signer la convention en résultant.

### **4. Approbation des statuts modifiés du Syndicat des Eaux d'Offwiller**

Le Comité directeur du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs a adopté le 9 novembre 2019 une modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, modifiées en date du 9 novembre 2019 par le Comité directeur ; (en annexe les statuts modifiées du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, paraphées et signées)
  
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **5. Abrogation de la carte communale par la Communauté de Communes**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/05/2004 approuvant la carte communale;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/01/19 arrêtant le projet de PLUi du Pays de Hanau;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2019 donnant un avis favorable au projet de PLUi du Pays de Hanau arrêté;

Vu l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Communautaire devra abroger la carte communale, puis que cette carte communale sera définitivement abrogée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable à l'abrogation de la carte communale par délibération du conseil communautaire et arrêté préfectoral;
- de préciser que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes.

## 6. Lotissement Bernert : Plan de financement

Mme le Maire présente le plan de financement du lotissement qui se présente comme suit :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
<b>Dépenses imputées sur budget communal</b>					
Frais d'études M2i en 2014	2 777,50 €	3 333,00 €			
Frais d'études M2i en 2015	1 266,50 €	1 519,80 €			
MOE en 2019	2 150,00 €	2 580,00 €			
<b>TOTAL A TRANSFERER</b>	<b>6 194,00 €</b>	<b>7 432,80 €</b>			
<b>SOLDE MOE</b>	<b>2 050,00 €</b>	<b>2 460,00 €</b>			
<b>VALEUR DES TERRAINS ACHETES</b>			<b>VENTE DE TERRAINS</b>		
12a35 x 330 € HT	4 075,50 €	<b>4 075,50 €</b>	12a35 x 8000 € TTC	78 931,32 €	<b>98 400,00 €</b>
<b>FRAIS ARPENTAGE</b>	1 050,00 €	<b>1 260,00 €</b>	Prix soumis à TVA : 8000-330 = 7670		
			Base à l'are : 7670/1,2 = 6391,2		
<b>TRAVAUX APPEL OFFRES</b>	83 205,75 €	<b>99 846,90 €</b>	TVA à l'are : 6391,20 x 20%=1278,33		
<b>TRAVAUX ROSACE FIBRE</b>	7 562,00 €	<b>9 074,40 €</b>			
<b>INTERETS LIGNE DE TRESORERIE</b>	500,00 €	<b>500,00 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>104 637,25 €</b>	<b>124 649,60 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>78 931,32 €</b>	<b>98 400,00 €</b>
			<b>DEFICIT</b>		<b>-26 249,60 €</b>
			Couvert par la TA majorée		

## 7. Lotissement Bernert : vote du budget annexe 2020

A la vue de l'ensemble des éléments fournis, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget annexe 2020 du Lotissement Bernert qui se présente comme suit

**Dépenses et recettes de fonctionnement : 126.500 €**

**Dépenses et recettes d'investissement : 126.500 €**

## 8. Lotissement Bernert : fixation du prix de vente des terrains

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Bernert :

- les travaux d'arpentage ont été réalisés
- la contenance définitive des lots est connue
- le marché pour les travaux d'aménagement est attribué
- le projet de budget du lotissement a été vu avec le percepteur

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le lancement des opérations de commercialisation des 2 lots du lotissement Bernert

**APPROUVE** le principe de TVA sur la marge en précisant que les déclarations de TVA seront effectuées trimestriellement

**FIXE** le prix de vente viabilisé de chaque lot, à savoir :

- Lot n° 1 d'une contenance de 6,35 ares au prix de vente de 8.000 € TTC l'are
- Lot n° 2 d'une contenance de 6,00 ares au prix de vente de 8.000 € TTC l'are

**AUTORISE** la cession des lots précités

**CHARGE** l'Etudes de Me Joëlle RASSER 3, rue de la Grange aux Dîmes 67340 Ingwiller de l'établissement des actes notariés

**DONNE** tout pouvoir au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à ces aliénations.

#### **9. Ligne de trésorerie**

Dans le cadre de la création du Lotissement Bernert, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un crédit-relais permettant le préfinancement des travaux de viabilisation.

N'ayant pas encore eu de retour aux demandes de financement, ce point sera discuté lors du prochain conseil municipal.

#### **10. Réflexion globale sur la numérotation des maisons d'habitation du village**

Pour faciliter le repérage des maisons par les secours et dans l'optique des futures maisons d'habitation qui se rajouteront en prolongement de la rue Bernert, le conseil municipal décide de renuméroter l'ensemble de la rue Bernert à partir du 34, rue Principale.

La numérotation prévisionnelle sera dressée à partir du plan de zonage du PLUi en tenant compte des possibilités de construction qui pourraient voir le jour et sera discutée lors du prochain conseil.

Il est envisagé d'étendre cette réflexion à l'ensemble du village.

#### **11. Divers**

NEANT